

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### ORGANISME PORTEUR de la COMMUNAUTE 360 de la Charente

**Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 8 août 2022**

**Date limite de dépôts des lettres d'intention : 31 août 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2022**

#### **Autorité compétente pour l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

#### **Service en charge du suivi de l'appel à candidature**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale de la Charente

#### **Pour tout échange relatif à l'appel à candidature**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AMI C360 2022**  
[ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

#### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX



## **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Pour organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles sur tout le territoire, hors période de crise sanitaire, il est demandé de mettre en place dans tous les départements une communauté 360, conformément au cahier des charges en annexe. La mise en place de la communauté 360 est attendue pour le 30 juin 2022. Cependant, un calendrier moins serré est proposé ici.

## **3. Texte de référence**

Le cahier des charges en annexe 1 reprend les éléments précisés dans la circulaire N°DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

## **4. Le territoire ciblé**

La Communauté 360 sera située sur le département de la Charente.

## **5. Modalités de manifestation d'intérêt**

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe du présent avis. Le projet devra répondre à ce cahier des charges national.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine :

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine le jour de la publication du présent avis d'appel à candidature.

Le choix de lancer un appel à manifestation d'intérêt répond à l'objectif de déléguer les crédits de l'Ondam attribués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et dans un calendrier tenant compte du cahier des charges national, à savoir une mise en place des communautés 360 au 30 juin 2022.

Afin de donner l'occasion aux candidats de travailler leur réponse dans un calendrier plus desserré, l'AMI s'organise en deux temps :

### **- Dépôt des lettres d'intention avant le 31/08/2022.**

Il est attendu que les candidats rédigent un courrier simple de 2 à 10 pages maximum détaillant en quoi leur candidature serait pertinente. Par lettre d'intention, le promoteur du projet s'engage à conforter la dynamique territoriale conformément aux attendus du cahier des charges et à exposer succinctement l'adéquation de sa candidature, au regard notamment :

- De son expérience et de l'offre territoriale qu'il porte déjà sur l'accompagnement à l'autodétermination, la coordination des parcours (portage d'un PCPE, d'un SAS Handicap rare, d'une plateforme de répit et d'accompagnement, etc.) ou le travail avec des intervenants pairs ;
- Des modalités de partenariats, entre co-porteurs éventuels, ou avec d'autres candidats ;
- Le calendrier prévisionnel de recrutement ou de mise à disposition de l'équipe.

Une première sélection sera opérée et un ou des organisme(s) gestionnaire(s) récipiendaire(s) des crédits sera/seront identifiés. Cette lettre d'intention peut être rédigée par plusieurs candidats co- porteurs. Dans ce cas, les candidats doivent indiquer dès la lettre d'intention le ou les organismes porteurs administratifs auprès duquel affecter les crédits.

Après instruction de la lettre d'intention, l'ARS reviendra vers les candidats retenus.

**- Dépôt des dossiers complets au 30/09/2022 inclus.**

Le dossier doit permettre d'évaluer l'adéquation de l'offre proposée au cahier des charges. Les dossiers complets devront permettre d'évaluer l'adéquation de la proposition de participation à la communauté 360 au regard des exigences du cahier des charges (cf. annexe) en développant davantage les éléments présentés dans la lettre d'intention :

- La capacité du ou des candidats à recruter ou mettre à disposition des ressources sur l'autodétermination et la coordination des parcours ;
- La capacité du ou des candidats à organiser une gouvernance collégiale, partenariale, selon les principes définis au cahier des charges ;
- La capacité à mobiliser dès à présent des partenaires de droit commun, du sanitaire, du social, ... (CH-U/ CHS, CPAM, CAF, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, ...) ;
- Le calendrier de déploiement du projet ;
- Les ressources mises à disposition de l'équipe territoriale, notamment pour les frais de fonctionnement pouvant être mutualisés (assurances, etc.).

A noter, l'objet de la communauté 360 est de faire en sorte que tous les acteurs du territoire y participent à terme. Cette dynamique partenariale prendra du temps. En ce sens, il est indispensable de rappeler que **la sélection de candidats et l'affectation des crédits répond à une mécanique administrative et ne vaut pas portage unique par un membre**. Le travail de réseau démarre avec la délégation de crédits mais n'est pas verrouillé par la sélection des candidats.

**De la même façon, si la délégation des crédits Ondam doit se faire dans le respect du L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, l'objet des communautés 360 implique qu'elle ne peut se limiter aux seuls gestionnaires médico-sociaux. Les partenariats et mises à disposition adéquates doivent être pensés et proposés par les candidats pour ancrer la communauté 360 dans une dynamique résolument inclusive mobilisant tous les acteurs.**

**6. Financements**

7.

La Communauté 360 du département de la Charente dispose d'un budget de 85 395 €

**8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

➤ **Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) **Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**
- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
  - Identité de la structure, implantation

**b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

## ➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 septembre 2022 à 17h.**

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,  
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

### **a) Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

#### **Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine**

#### **Adresse**

Délégation départementale de la Charente  
CS 22321  
8 rue du Père-Joseph-Wresinski  
16023 Angoulême cedex

#### **Adresse postale**

ARS Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue Belleville  
CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI C360 Charente 2022** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI C360 CHARENTE 2022 - Candidature**",  
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
  - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
  - identité de la structure, implantation
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI C360 CHARENTE 2022 - Projet**".  
Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à candidature. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

## **b) Envoi par courriel**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :  
[ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à candidature – C360 CHARENTE 2022
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

## **9. Sollicitation de précisions complémentaires**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 15 septembre 2022 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 septembre 2022.

## **10. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à candidature. Les projets seront selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection. Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères ci-dessous :



<ul style="list-style-type: none"> <li>. Caractère multi partenarial de la proposition, mobilisation des personnes en situation de handicap et aidants, des intervenants pairs, des partenaires institutionnels et acteurs de droit commun</li> <li>. Collégialité du pilotage et de la gouvernance, incluant les personnes accompagnées dans les espaces décisionnaires</li> </ul>	3
<p>Qualité de l'articulation proposée avec les dispositifs et acteurs d'établissements médico-sociaux, notamment ceux intervenant déjà sur la coordination des parcours (DAC, MDPH, dispositif d'orientation permanent, PCPE, emploi accompagné ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Capacité à conforter la dynamique initiée au titre de la réponse accompagnée pour tous et lors de la 1ère phase d'installation de la communauté 360 handicap.</li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Capacité à aller-vers les personnes, et à accompagner leurs projets et parcours de vie facilitant leur autodétermination et le développement de leur pouvoir d'agir</li> <li>. Couverture territoriale (ancrages locaux) et thématique (emploi, scolarité, parcours de santé, répit, logement, culture, loisirs...) : capacité à décroiser les partenariats, favorables à la coordination et co-élaboration de solutions entre personnes concernées, acteurs médico-sociaux, sociaux, sanitaires, culturels, économiques...</li> <li>. Identification de projets déjà co-construits, en cours de co-construction et/ou à co-construire avec les acteurs de droit commun, et non pas seulement avec des acteurs d'établissements médico-sociaux</li> </ul>	3
Qualité de la rédaction, de l'équipe proposée et des estimations budgétaires	1
	Note sur 10

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé délivrera l'autorisation dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine sera publiée au recueil des actes administratifs, elle sera notifiée au candidat retenu par courriel. La décision de refus sera notifiée individuellement aux autres candidats.

#### **11. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature**

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **12. Calendrier**

Date de publication : **8 août 2022**

Date de dépôt des lettres d'intention : **31 août 2022**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **15 septembre 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30 septembre 2022 - 17 h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **octobre 2022**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **1<sup>er</sup> novembre 2022**

Date limite de la notification de l'autorisation : **30 novembre 2022**